



VILLE DE MENNECY

Tél. : 01 69 90 80 30

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Fax : 01 64 57 00 41

bt

DEC 77 13 29

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Union Nationale des Combattants » disposera d'une salle.

VU le projet de convention joint en annexe de la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle ci-annexée, à l'association « Union Nationale des Combattants » représentée par Monsieur André SANDRIN, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et ce pour une durée d'une année à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

[Signature]
Fait à Mennechy, le 18 Mars 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





66

VILLE DE MENNECEY

Boîte Postale n° 1- 91541 MENNECEY CEDEX

Tel : 01.69.90.80.30

Fax : 01.64.57.00.41

DEC 66 13 25

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 relative à l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la convention d'occupation entre Monsieur Roger CHALIN et la Commune de Mennecey en date du 17 novembre 1997,

VU le projet d'avenant joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un logement du Patrimoine Municipal, **entre la ville de Mennecey et Messieurs CHALIN Roger et GODRON Jacques.**

Article 2 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au maire délégué au Logement.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 19 mars 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

DEC 80 13 31

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECEY d'une part, accepte le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et l'association SAPTAK SUTRA, d'autre part, dont le siège se situe 28 rue Voltaire, 93100 Montreuil,

Article 2 : L'association s'engage à faire intervenir dans le cadre du « Temps des Histoires spécial Inde » 2 musiciens de musique indienne pour accompagner les contes indiens ; mercredi 17 avril 2013 à 11h00 à la médiathèque,

Article 3 : La ville de Mennecey versera à l'association SAPTAK SUTRA la somme de quatre cents euros TTC (400,00 €),

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey,
le 20 mars 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

20130084

☎ 01.69.90.80.30

Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECY CEDEX

DEC 86 13 32

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Mennechy souhaite organiser des sélections professionnelles,

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la région Ile-de-France accepte de participer à ces sélections professionnelles,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à signer la convention relative à la participation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, à intervenir **entre la Ville de Mennechy et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France** dont le siège est situé 15, rue Boileau, BP 855, 78008 VERSAILLES CEDEX par son **Président Jean-François PEUMERY**.

Article 2 : la collectivité remboursera au Centre Interdépartemental de Gestion de la région Ile-de-France les frais de déplacement des personnalités désignées par son Président au titre de la participation aux sélections professionnelles sur la base des tarifs réglementaires.

Article 3 : la présente convention prendra effet dès notification par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy le 27 mars 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy
Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boîte postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 92 13 34

DECISION DU MAIRE**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MenneCY, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de MenneCY et la Société AmPhiA, 34 Cours Blaise Pascal 91000 Evry, représentée par Hana VOLE, Président.

Article 2 : L'action de formation « **HOBO Recyclage** » (Habilitation Electrique) aura lieu à Evry à raison de sept heures de formation, le 15 Avril 2013 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour quatre agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de **376,00€** (trois cent soixante-seize euros HT).

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 02 Avril 2013



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 92 13 35

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le contrat de prestation de service ci-annexé, à intervenir entre **la Ville de Mennecey coordination CEJ et l'entreprise LA FERME DE TILIGOLO** dont le siège social se situe **24, rue de la mécanique - 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON** représentée par Monsieur Vincent BOITEAU, gérant.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total de 1015.58 € TTC (Mille quinze euros et cinquante-huit centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) comprenant deux spectacles d'environ 40 minutes en date du 14 juillet 2013, dans le cadre de la manifestation « Mennecey en fête » au Stade Jean Jacques Robert, ainsi que l'accès à une ferme ouverte.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 02 avril 2013

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

DEC 92 13 33

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **le transport collectif de personnes, enfants et adultes, pour les services municipaux de la ville de Mennecey, hors du territoire communal,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.02-116, intitulé « **transport collectif de personnes, enfants et adultes, pour les services municipaux de la ville de Mennecey, hors du territoire communal.** », à la société **TRANSPORTS GEOCARS – 32 Rue du tournenfil – 91540 MENNECEY**, représentée par Madame Annie LECLERC, en sa qualité de Gérante.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 350 euros TTC (cinq mille trois cent cinquante euros TTC) et d'un montant maximum de 25 000 euros HT (vingt-cinq mille euros HT) soit 26 750 euros TTC (vingt-six mille sept cent cinquante euros TTC) pour la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé de manière expresse par courrier recommandé avec accusé réception trois mois avant la date d'anniversaire (date d'anniversaire étant la date de notification du marché) pour une durée d'un an supplémentaire **sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.**

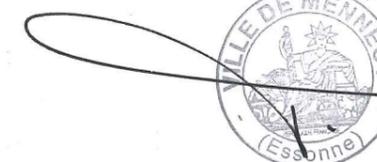
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey,

05 AVR. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

66

DELIBERATION	N°1 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 2121-29, 1er alinéa et L 2121.15,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE André PINON en qualité de secrétaire de séance.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N° 2 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA FERME DE LA VERVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.311-12,

VU l'avis de la Commission Urbanisme Travaux Voirie Sécurité et Bâtiments en date du 22 mars 2013,

VU le Rapport de Présentation relatif à la clôture de la ZAC DE LA FERME DE LA VERVILLE,

CONSIDERANT l'ancienneté de la ZAC DE LA FERME DE LA VERVILLE,

CONSIDERANT l'achèvement du programme d'aménagement et de construction attaché à ladite ZAC et la disparition de la SCI LE PARC DE VILLEROY,

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC est couvert par le PLU approuvé le 15 juillet 2010,

APRES DELIBERATION,

DECIDE conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression de la ZAC DE LA FERME DE LA VERVILLE créée par arrêté préfectoral n° 70-4382 du 29 octobre 1970.

RAPPELLE que les dispositions réglementaires du plan d'aménagement de zone de la ZAC sont devenues caduques par l'approbation du plan local d'urbanisme communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°3 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

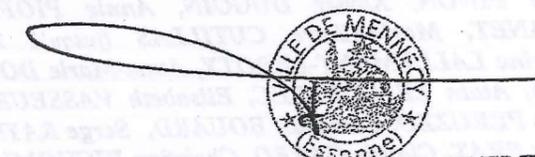
CONSIDERANT le Compte de Gestion 2012 dressé par Madame le Receveur municipal,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif 2012 de la Commune,

VII l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Compte de Gestion de l'exercice 2012 du Budget Principal de la Ville dressé par Madame le Receveur municipal conformément aux documents joints.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 2



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN

Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)

Dominique DUCHOSAL *

Stéphane DELHOMME

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **André PINON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°4 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 et son article L2121-14,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur Municipal de MenneCY,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES que Monsieur le Maire ait quitté la séance le temps de lui permettre de délibérer,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Compte Administratif 2012 du budget principal du Maire conformément aux documents joints, à savoir :

Section INVESTISSEMENT :

Exécution dépenses	4 338 246,19 €
Exécution recettes	5 155 462,67 €
Excédent de l'exercice	817 216,48 €
Exercice antérieur reporté (déficit)	-822 761,19 €
Correction des restes à réaliser en dépenses	1 767 199,05 €
Correction des restes à réaliser en recettes	674 982,71 €

SOIT UN DEFICIT REEL APRES CORRECTIONS DE -1 097 761,05 €

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Section FONCTIONNEMENT :

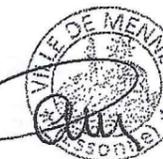
Exécution dépenses	16 330 501,29 €
Exécution recettes	17 259 502,71 €
Excédent de l'exercice	929 001,42 €
Excédent antérieur reporté	413 781,08 €

**SOIT UN EXCEDENT REEL APRES REPRISE DE
L'EXCEDENT ANTERIEUR**

1 342 782,50 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :

245 021,45 €



Claude GARRO
Conseiller Municipal
Président de Séance

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3

DELIBERATION	N°5 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

APRES avoir entendu le rapport du Compte Administratif de l'exercice 2012,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le Compte Administratif présente un excédent global de clôture, après comptabilisation des deux sections de 245 021,45 €,

CONSIDERANT les reports d'investissement, soit 1 767 199,05 € en dépenses, et 674 982,71 € en recettes,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

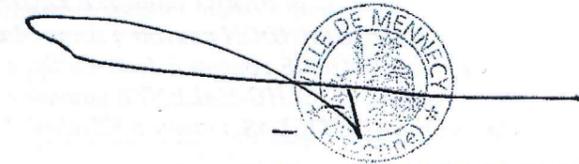
APRES DELIBERATION,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2012 comme suit :

Au profit du compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 152 609 €

Au profit du compte 002 – Solde de la section de fonctionnement reporté : + 190 173,50 €

Au compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 5 544,71 €



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à **Xavier DUGOIN**
Gilles BRANDON pouvoir à **Anne-Marie DOUGNIAUX**
Patricia MOULÉ pouvoir à **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à **Romain BOSSARD**
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à **Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)**

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **André PINON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°6 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2411-1 à L.2411-19

CONSIDERANT les acquisitions réalisées au titre de l'exercice 2012 :

Date acquisition	Cédant	Type de bien	Adresse du bien	Produit de la cession	Frais notaire	Acquéreur
22/11/2011	LOCOSUD	Voirie (rétrocession)	Domaine du Rousset	1.00€	1 929.29€	Commune
21/03/2012	ASL LES CHAUMES	Voirie (rétrocession)	Rue des Chaumes	1.00€	0 €	Commune
21/03/2012	ASL LES ECRENNES	Parcelles de terrain BK604	Chemin aux chèvres	1.00€	707.89€	Commune

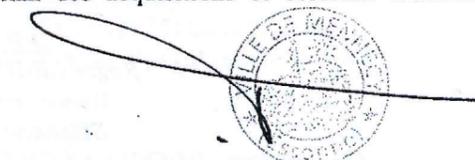
CONSIDERANT les cessions suivantes réalisées au titre de l'exercice 2012 :

Date de cession	Cédant	Type de bien	Adresse du bien	Produit de la cession	Frais notaire	Acquéreur
07/09/2012	Commune	Terrain	ZAC de Montvrain I Rue Lavoisier	22.200.00€	Néant	DELIFRUIT
30/11/2012	Commune	Terrain	24, chemin de l'Ormeteau	160.000.00€	Néant	M.MME TERRA
23/11/2011	Commune	Parcelle de terrain	13, chemin de la Manufacture	1.00€	Néant	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

DECLARE avoir procédé à la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2012,



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 2

40000105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130095

66

DELIBERATION	N°7 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	BUDGET PRIMITIF 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal en date du 15 février 2013,

VU la délibération du 7 décembre 2012 mentionnant l'ensemble des subventions accordées au titre de l'exercice 2013, ainsi que leurs modalités de versement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES examen fait de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé inscrites au chapitre 65 du Budget Primitif 2013,

APRES examen du document budgétaire, et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

APRES DELIBERATION,

ADOpte la répartition des subventions de fonctionnement aux associations, structures municipales, et contributions aux organismes de regroupement dont le montant total s'élève à 397 470 Euros comme inscrit au chapitre 65.

ADOpte le Budget Primitif 2013 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL :

Section Investissement	: 5 795 042,66 Euros
Section Fonctionnement	: 16 929 036,25 Euros

Soit un budget global de 22 724 078,91 Euros qui s'équilibre aux deux sections.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Étaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°8 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L 2331-3,

CONSIDERANT la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – Pôle fiscalité directe locale,

CONSIDERANT l'intérêt par la Commune de fixer les taux d'imposition 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2013 à :

15,49%	Taxe d'Habitation
15,61%	Taxe sur le Foncier Bâti
102,04%	Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits à taux constants, au titre de l'année 2013, sont les suivants :

	Bases d'Imposition prévisionnelles 2013	Produits à taux constants
Taxe d'Habitation	30 790 000	4 769 371 €
Taxe Foncière (bâti)	20 303 000	3 169 298 €
Taxe Foncière (non bâti)	88 800	90 612 €
CFE	0,00	0,00 €
Produits =	51 181 800	8 029 281 €

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 517.548,16 € (représentant la participation de la commune de MenneCY au titre de l'année 2013) n'est pas incluse dans le montant des impôts à percevoir.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°9 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	DELIBERATION CADRE ANNUELLE FIXANT LE SEUIL AU-DESSOUS DUQUEL LES BIENS MEUBLES SONT COMPTABILISÉS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

CONSIDERANT l'intérêt de fixer par « délibération cadre annuelle » le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer à 250 euros TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local (nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées), soient comptabilisés en section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition ;

DECIDE que les biens ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par « délibération expresse » être annexés à la « délibération cadre annuelle » comme conforme au seuil défini ci-dessus.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°10 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	VENTE A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241- 1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2013 relative à la vente du véhicule Citroën C15 immatriculé 58 CNT 91 au profit de Monsieur Stéphane MORETTI,

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane MORETTI a renoncé à l'acquisition de ce véhicule,

VU la proposition, par courrier, de Monsieur Mario FARIA, agent municipal, de faire l'acquisition de ce véhicule pour un montant identique de 300 euros,

CONSIDERANT la nécessité de réformer ce véhicule affecté au Centre Technique Municipal, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

APRES DELIBERATION,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2013 relative à la vente du véhicule Citroën C15 immatriculé 58 CNT 91 au profit de Monsieur Stéphane MORETTI.

DECIDE de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

Citroën C15 immatriculé 58 CNT 91

AUTORISE la cession dudit matériel roulant à Monsieur Mario FARIA, pour un montant de 300 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

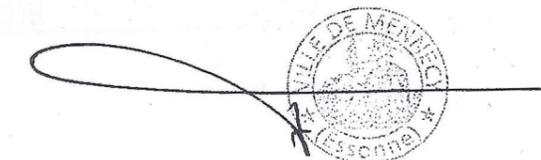
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°11 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	ANNULATION DU TITRE DE RECETTE A L'ENCONTRE DU PARTI DE GAUCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Parti de Gauche avait réalisé des affichages sauvages sur du mobilier urbain, tels que les candélabres, panneaux de signalisation et feux de circulation,

VU l'arrêté du 5 juin 2012, informant le Représentant légal du Parti de Gauche l'application d'une astreinte d'un montant de 220 € par jour de retard et par affiche, en application de l'article L. 581-30 du Code de l'Environnement.

VU le titre recette n° 567 du 16 août 2012 d'un montant de 16 060€ émis à l'encontre du Parti de Gauche,

CONSIDERANT que par requête du 19 octobre 2012, le Parti de Gauche a contesté le titre de recette correspondant devant le Tribunal Administratif de Versailles,

CONSIDERANT que le titre de recette comporterait des irrégularités de forme qui seraient susceptibles d'entraîner son annulation.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à l'annulation du titre de recette n° 567 du 16 août 2012 d'un montant de 16 060 €, émis à l'encontre du Parti de Gauche,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°12 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	DEPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE CHAMARANDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article L.212-12,

VU le courrier d'accord de la Direction des archives départementales du 8 février 2013,

VU la liste des archives à déposer joint en annexe,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite procéder de manière volontaire à un dépôt d'archives auprès des archives départementales,

APRES DELIBERATION,

DECIDE le dépôt des archives dont la liste est jointe à la présente délibération, auprès des Archives Départementales de Chamarande.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dépôt avec les Archives Départementales de Chamarande.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°13 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE HONORAIRE DE MENNECY DANS LE CADRE D'UN VOYAGE ORGANISE POUR LES 10 ANS DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE D'OCCHIOBELLO (ITALIE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2122-35,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011, portant attribution de l'Honorariat à un ancien Maire, en la personne de Monsieur Joël MONIER,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se rendre en Italie, du 31 mai au 2 juin 2013, dans le cadre des 10 ans de jumelage entre les deux communes,

CONSIDERANT que Monsieur Joël MONIER a participé aux actes préparatoires à ce jumelage, et qu'il était le Maire en exercice lorsque ce jumelage est devenu effectif,

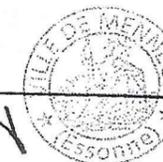
CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de l'Essonne a attribué le titre de Maire honoraire à Monsieur Joël MONIER,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la prise en charge financière par la commune des frais de déplacement de Monsieur Joël MONIER, Maire Honoraire de Mennecy, pour le voyage organisé pour les dix ans de jumelage avec la commune d'Occhiobello du 31 mai au 2 juin 2013.

DIT que la prise en charge financière s'élèvera à 159,19 € TTC.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°14 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	ECHANGE FONCIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BH N°67 APPARTENANT A ESSONNE HABITAT, CORRESPONDANT A L'ASSIETTE FONCIERE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CLOS RENAULT, CONTRE UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BH N° 72

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14, L.3221-1 ;

VU l'article L443-14 du Code la Construction et de l'Habitation,

VU les demandes du bailleur ESSONNE HABITAT en date des 23 et 25 juillet 2012 sollicitant un échange de parcelle ;

VU la lettre d'ESSONNE HABITAT en date du 21 février 2013 proposant cet échange parcellaire à l'euro symbolique ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires adressé à Essonne Habitat en date du 1^{er} février 2013 et portant sur la possibilité de cette cession à l'euro symbolique,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 18 septembre 2012 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 22 mars 2013 ;

VU les plans joints en annexe de la délibération,

CONSIDERANT que la Commune de MENNECY souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée BH n°67 d'une superficie de 1720 m² correspondant à l'assiette foncière de l'école maternelle du Clos Renault ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Commune de MenneCY souhaite céder, dans le cadre de cet échange, la parcelle cadastrée BH n°72 lui appartenant, d'une superficie de 1339 m², faisant partie de l'emprise du bailleur ESSONNE HABITAT ;

CONSIDERANT que cet échange permettrait de régulariser la propriété de la parcelle où est bâtie l'école maternelle du Clos Renault qui est actuellement celle d'ESSONNE HABITAT ;

CONSIDERANT que cet échange permettrait de régulariser la propriété d'ESSONNE HABITAT ;

APRES DELIBERATION,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 5 avril 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

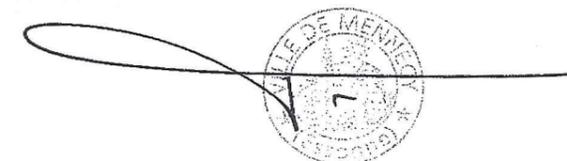
*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15) *
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DECIDE de l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée BH n°67 d'une superficie de 1 720 m² contre la parcelle cadastrée BH n°72 d'une superficie de 1339 m², appartenant respectivement à ESSONNE HABITAT et à la Commune de Mennecy, à l'euro symbolique. 66

DIT que les frais liés à la division parcellaire et à l'acte d'échange seront à la charge pour moitié des propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange ainsi que tous les documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°15 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	CONVENTION QUADRIpartite SORGEM / COMMUNE DE MENNECY / CCVE / SIARCE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE VERSEMENT AU SIARCE DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE CORRESPONDANT AUX COUTS SUPPLEMENTAIRES LIES A LA COLLECTE DES EAUX USEES DE LA ZAC MONTVRAIN II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 20 décembre 2006 décidant de créer la zone d'aménagement concerté de MONTVRAIN II sur la Commune de Mennechy,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 18 décembre 2007 décidant de confier la réalisation de cette ZAC à la Société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM),

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 relative au transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine »,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 22 mars 2013,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation de cette zone d'aménagement concerté, le programme d'équipements publics prévoit, notamment, les réseaux de collecte des eaux usées internes au périmètre de la ZAC, destinées à être rejetées d'une part, dans le réseau public de collecte et, d'autre part, dans le réseau public intercommunal de transport. Ce même réseau conduit les eaux usées à l'usine de dépollution du SIARCE,

CONSIDERANT que l'augmentation du volume des eaux usées générées par l'opération, sa collecte au sein du réseau communal, son transport et son traitement induisent des coûts supplémentaires en termes de contrôles de rejets, d'adaptation de réseaux, d'adaptation du poste de refoulement situé sur la Commune d'ORMOÏ et de traitement des volumes supplémentaires à l'usine de dépollution,

CONSIDERANT que l'utilisation des équipements de collecte, de transport et d'épuration publics permettent au maître d'ouvrage (la SORGEM) de s'affranchir de la réalisation d'un système d'épuration autonome et ainsi, de réaliser une économie au sens de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention quadripartite passée avec la SORGEM, la COMMUNE DE MENNECY, la CCVE et le SIARCE définissant les

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

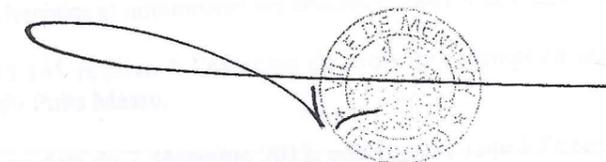
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

conditions de versement au SIARCE de la participation forfaitaire correspondant aux coûts supplémentaires liés à la collecte des eaux usées de la ZAC MONTVRAIN II,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention quadripartite SORGEM / COMMUNE DE MENNECY / CCVE / SIARCE définissant les conditions de versement au SIARCE de la participation forfaitaire correspondant aux coûts supplémentaires liés à la collecte des eaux usées de la ZAC MONTVRAIN II.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°16 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE DE 4 LOTS ISSUS DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTREES BI N°63 ET 69, SISES 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUIITS MASSE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET INTEGRATION DU LOT E DANS LE DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la décision du Maire n° DEC 268 12 141 relative à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle sise 7 rue de l'Ormeteau et 9 rue du Puits Massé,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2012, confirmant, suite à l'exercice du droit de préemption par Monsieur le Maire, l'acquisition par la Commune de la propriété sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 00 ha 19 a 68 ca appartenant aux consorts DUPRE : M. Jean DUPRE et M. Roger DUPRE, composée de bâtiments vendus en totalité d'une surface utile ou habitable de 100 m² et d'un local commercial occupé en vue de la création de places de stationnement et de l'agrandissement d'un équipement collectif, l'Ecole de l'Ormeteau, située au 9, rue de l'Ormeteau, et jouxtant ces terrains,

VU l'acte d'acquisition signé en date du 1^{er} mars 2013,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU l'avis du Domaine en date du 18 mars 2013 estimant les lots suivants :

- Le lot A, d'une surface de 84 m², pour un montant de 10 000 euros
- Le lot B, d'une surface de 406 m², pour un montant de 323 000 euros
- Le lot C, d'une surface de 149 m², pour un montant de 18 000 euros
- Le lot D, d'une surface de 301 m², pour un montant de 90 000 euros

VU le plan de division ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 25 mars 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 22 mars 2013,

CONSIDERANT que la Commune ne souhaite conserver que 2 lots qui permettront, d'une part, l'extension de l'école (lot F) et, d'autre part, à la création d'un parking composé d'environ 25 places de stationnement (lot E) en vue de son intégration dans le domaine public,

CONSIDERANT que les 4 lots restants (Lot A, B, C et D) ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DELIBERATION,

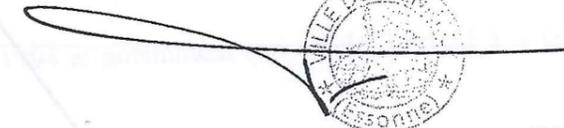
APPROUVE la vente par la Commune des 4 lots suivants :

- Le lot A, d'une surface de 84 m², pour un montant de 10 000 euros
- Le lot B, d'une surface de 406 m², pour un montant de 323 000 euros
- Le lot C, d'une surface de 149 m², pour un montant de 18 000 euros
- Le lot D, d'une surface de 301 m², pour un montant de 90 000 euros

APPROUVE l'intégration du lot E correspondant au parking dans le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ces procédures, notamment les promesses de vente et les actes notariés, et cela jusqu'à leurs aboutissements, notamment sa mise en vente dans les agences immobilières si besoin.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 31
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 2

DELIBERATION	N°17 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	APPROBATION DE LA NOTICE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10,

VU les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment en matière d'assainissement, imposant aux communes de procéder à la définition d'un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et/ou non collectif, soumis à enquête publique ;

VU les dispositions de l'article 54 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.123-11 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 décidant de transférer, au 1^{er} janvier 2009, la compétence optionnelle traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine,

VU la délibération, prise en Conseil Municipal le 28 septembre 2012, décidant le passage à l'enquête publique de la notice de zonage d'assainissement,

VU l'arrêté n°AR.318.12.539, en date du 13 novembre 2012, prescrivant l'enquête publique relative à la notice de zonage d'assainissement de MENNECY,

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur avec les réserves et les recommandations suivantes :

→ Réserves :

- Inscrire cette démarche dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, du Code de l'Environnement, et de faire référence à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Définir clairement le volume de rétention à mettre en œuvre avec un débit de fuite 1l/s/ha pour une période de retour de 20 ans,
- Faire figurer les plans de zonage à une échelle plus appropriée (A3 minimum, à l'échelle du PLU souhaitée),
- Corriger les erreurs de zonage concernant le groupe d'immeuble « Résidence du Petit Parc » à proximité de la gare, qui est raccordé au réseau public, et donc sans équivoque en zone d'assainissement collectif et de mettre en cohérence le zonage de la partie nord-est du Parc de Villeroy entre le plan général de zonage d'assainissement des eaux usées du centre ville (annexe n°1 de la notice) et le plan de détail de zonage des eaux usées du centre ville (annexe n°2 de la notice), ainsi que de faire figurer le

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Centre Culturel et le collège implantés dans cette partie du parc en zone d'assainissement collectif. 66

→ Recommandations :

- Mettre à jour les plans de recollement d'assainissement édités par le fermier (la SEE) et y inclure le réseau d'assainissement ancien,
- Tenir compte de l'existence de ce réseau pour l'étude des grands projets comme le bassin de rétention de l'avenue Darblay mais aussi pour l'instruction des permis de construire, du suivi de leur mise en œuvre et de leur conformité à proximité de ces ouvrages.

CONSIDERANT que la première recommandation relative à la mise à jour des plans de recollement d'assainissement édités par le fermier (la SEE) et y inclure le réseau d'assainissement ancien, ne sera prise en compte que lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme de MENNECY,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 22 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'approuver la notice de zonage d'assainissement de la Commune de MENNECY, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en prenant en compte les réserves et la recommandation suivantes :

→ Réserves :

- Inscrire cette démarche dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, du Code de l'Environnement, et de faire référence à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Définir clairement le volume de rétention à mettre en œuvre avec un débit de fuite 1l/s/ha pour une période de retour de 20 ans,
- Faire figurer les plans de zonage à une échelle plus appropriée (A3 minimum, à l'échelle du PLU souhaitée),
- Corriger les erreurs de zonage concernant le groupe d'immeuble « Résidence du Petit Parc » à proximité de la gare, qui est raccordé au réseau public, et donc sans équivoque en zone d'assainissement collectif et de mettre en cohérence le zonage de la partie nord-est du Parc de Villeroy entre le plan général de zonage d'assainissement des eaux usées du centre ville (annexe n°1 de la notice) et le plan de détail de zonage des eaux usées du centre ville (annexe n°2 de la notice), ainsi que de faire figurer le Centre Culturel et le collège implantés dans cette partie du parc en zone d'assainissement collectif.

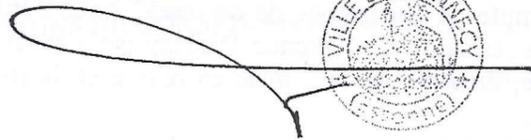
→ Recommandation :

- Tenir compte de l'existence du réseau d'assainissement ancien pour l'étude des grands projets comme le bassin de rétention de l'avenue Darblay mais aussi pour l'instruction des permis de construire, du suivi de leur mise en œuvre et de leur conformité à proximité de ces ouvrages.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.123-12 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux.

DIT que la notice de zonage d'assainissement approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie Monique Saillet aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 2



DELIBERATION	N°18 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 et son décret d'application n°2011-2054 du 29 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prise en compte dans le droit de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 juillet 2010, rectifié par délibération du Conseil Municipal le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 27 avril 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une modification pour y intégrer les réformes liées à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 et son décret d'application n°2011-2054 du 29 novembre 2011 relatifs à la définition des surfaces de plancher prise en compte dans le droit de l'urbanisme, ainsi qu'au décret n°2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des adaptations réglementaires (zonage et règlement), notamment dans le centre-ville (zones UD et UAf) en vue de permettre certaines évolutions et le développement d'activités présentes ainsi que de pérenniser l'emploi.

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ; ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne comportent pas de graves risques de nuisance,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 22 mars 2013,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DELIBERATION,

DECIDE de prescrire la modification du PLU notamment sur les points suivants :

- Intégration des modifications réglementaires notamment liées à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prise en compte dans le droit de l'urbanisme, ainsi qu'au décret n°2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments,
- Extension de la zone UAf, ayant pour vocation d'accueillir les activités économiques,

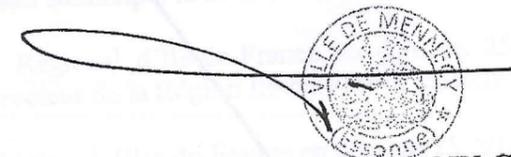
DECIDE de transmettre le projet modifié pour notification aux personnes publiques énoncées à l'article L121.4 du Code de l'Urbanisme avant l'enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures en vue de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du PLU

DECIDE de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°19 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) ARRETE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L 121-10 à 121-15 ainsi que les articles L 141-1 et suivants et R 141 1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L141-1, L121-10 à L121-15, et R121-14 à R121-16 et R141-1

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L122-4 à L122-11 ainsi que ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 juillet 2010, rectifié par délibération du Conseil Municipal le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 27 avril 2011,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008 adoptant le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 25 octobre 2012 arrêtant le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2008 approuvant le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val d'Essonne, puis la délibération en date du 30 septembre 2008 approuvant les modifications apportées au dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à la suite de la demande de l'Etat,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France et le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 qui ont donné une existence juridique au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté en 2008,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011 intervenant sur certains points d'importance pour le Val d'Essonne sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), soumis à la concertation publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2013 émettant un avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) arrêté dans le cadre de l'enquête publique,

VU l'arrêté n°13-15 du 25 février 2013 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VU la lettre adressée au Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 20 septembre 2012,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de MENNECY de réaffirmer sa position sur les enjeux du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et de proposer certains réajustements liés à l'avancement des projets et des réflexions de développement du territoire,

CONSIDERANT que ces enjeux portent sur l'aménagement durable du territoire communal, dont il convient de maîtriser le devenir à moyen et long terme,

CONSIDERANT que le SDRIF a vocation à planifier l'aménagement urbain francilien, en prescrivant des règles de développement territorial, qui peuvent parfois être incompatibles avec la réalité locale,

CONSIDERANT les objectifs déclinés dans le SCOT du Val d'Essonne et dans le Porter à Connaissance du Préfet pour le Plan Local d'Urbanisme de MenneCY, tendent à l'urbanisation de la commune par la densification de certains secteurs, répondant ainsi aux objectifs de développement maîtrisé de la collectivité,

APRES DELIBERATION,

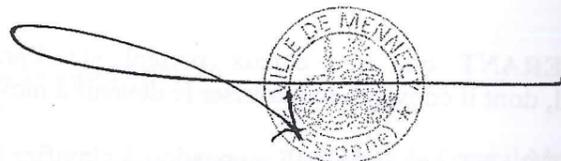
DEMANDE que soit pris en compte un axe d'importance pour le Sud Essonne avec le projet de déviation de la RD191 qui relie l'autoroute A6 à Etampes prévoyant ainsi d'éviter de traverser le cœur des secteurs urbains et notamment celui de MenneCY. Cela permettrait non seulement de répondre aux attentes des habitants en matière de réduction des nuisances sonores liées à la circulation de transit, mais aussi de répondre à l'enjeu d'urbanisation prévues dans le SDRIF.

DEMANDE à nouveau que sur les secteurs d'urbanisation préférentielle et pour les nouveaux espaces d'habitats, les dispositions prévoyant que l'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne au moins égale à 35 logements par hectare soient réduites dans les entités géographiques périurbaines ou rurales de l'Ile de France sachant que sur le Val d'Essonne, la densité moyenne actuelle est d'environ 11 logements à l'hectare. Si cette densification est justifiée dans les communes urbaines ou périurbaines en développement, la densité moyenne se doit d'être assouplie dans les secteurs ruraux du Val d'Essonne pour ne pas déséquilibrer ces territoires et leur cadre de vie.

DEMANDE que le front urbain d'intérêt régional sur la commune de MenneCY et comme précisé dans le document des orientations réglementaires puisse être réellement adapté, dans ses limites, au secteur Sud-est de la commune de MenneCY, secteur déjà ouvert à l'urbanisation et inscrit dans le PLU de la commune, approuvé en juillet 2010 et conformément au SCOT du Val d'Essonne approuvé en septembre 2008, sur ses principes de développement des zones urbanisées à terme (dont un extrait de plan est ci-annexé). En effet, l'aménagement d'un territoire doit articuler les politiques de l'habitat, des transports et du développement économique, une urbanisation équilibrée et maîtrisée ne devant pas remettre en cause le cadre et la qualité de vie des habitants.

DEMANDE également qu'avec les dispositions prévues, en particulier, sur les secteurs de développement à proximité des gares et avec les potentialités d'urbanisation

supplémentaires prévues dans le projet de SDRIF, les moyens financiers et les aides au développement des transports dans les secteurs périurbains ou ruraux puissent accompagner le développement des projets et ainsi que puissent être prévus le renforcement et de nouvelles solutions et financements pour améliorer la desserte de la Grande Couronne de la ligne RER-D. Ainsi, le SDRIF sera en cohérence avec les objectifs développés par le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 2

DELIBERATION	N°20 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE MENNECY ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT REPRESENTEES PAR MONSIEUR LE PREFET DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,
- VU le Code des Communes, notamment les articles L 412-46 à L 412-55 et R 412-116 à R 412-119,
- VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 21, 40, 73, 78, 529, 78.3 et 78.6,
- VU le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et R 610-5,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L116-2,
- VU le Code de la Route, notamment l'article L 1^{er},
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité,
- VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
- VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne,
- VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,
- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- VU le décret du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de politique municipale,
- VU le décret n°94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier sur le cadre d'emploi des agents de police municipale,
- VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996, modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-13 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU le décret n°2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention type de coordination prévue à l'article L2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN

Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)

Dominique DUCHOSAL

Stéphane DELHOMME

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de Police Municipale,

VU le décret n°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au Code de la Route prévue à l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 29 janvier 2003 concernant les dispositions statutaires relatives aux chefs de service et agents de police Municipale,

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU le décret du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de Police Municipale,

VU le décret n°2007-178 du 3 aout 2007 modifié, relatif à l'armement des agents de la Police Municipale,

VU le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale,

VU le décret n°2007-1283 permettant la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

VU la circulaire ministérielle NOR INT K 13001185C du 30 janvier 2013 visant à préciser les conditions dans lesquelles les nouvelles conventions de coordination entre police municipale et forces de sécurité de l'Etat peuvent être conclues localement,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur NOR / INT / D / 99 / 00095 / C du 16 avril 1999, relative à l'application de la loi n°99-291 du 15 avril 1999,

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de sécurité,

VU la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des Polices Municipales,

VU la circulaire Ministère de l'Intérieur du 11 août 2004 concernant la simplification de la procédure de modification des conventions de coordination des polices municipales avec les forces de sécurité de l'Etat,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR / INT / D / 08 / 00173 / C du 4 novembre 2008 relative à la réforme des conditions de formation des agents de police municipale à l'usage des armes,

VU le protocole d'accord du 25 avril 2006 relatif à la professionnalisation des Polices Municipales signé entre le Ministre délégué aux collectivités territoriales et les syndicats de policiers municipaux,

VU l'arrêté préfectoral 2007-PREF/CAB/BSISR n°285 du 20 décembre 2007 autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de MenneCY,

66

VU l'arrêté préfectoral 2011-PREF-DCSIPC-BSISR n°0611 du 19 septembre 2011 modifiant l'arrêté 2007-PREF-CAB-BSISR n°285 du 20 décembre 2007 autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le territoire de la commune de Mennecey,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité et Bâtiments en date du 22 mars 2013,

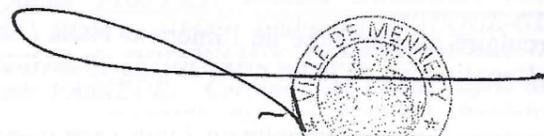
CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la convention de coordination entre la Gendarmerie nationale représentée par la brigade territoriale de Mennecey, et la commune de Mennecey, afin de consolider le partenariat local,

CONSIDERANT que les modes d'intervention coordonnée entre la brigade de Gendarmerie Nationale et le service de la police Municipale de Mennecey, dont les détails figuraient dans la précédente convention datant de 2007, ont évolué pour tenir compte du contexte législatif et réglementaire ainsi que des directives gouvernementales en matière d'emploi des forces de l'ordre locales,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention type communale de coordination entre la Police Municipale de Mennecey et les Forces de Sécurité de l'Etat représentées par Monsieur le Préfet de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

<p>ADOpte A L'UNANIMITE POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 ABSENT : 2</p>

DELIBERATION	N°21 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	DEMANDE DE PARRAINAGE D'UNE UNITE OPERATIONNELLE DES FORCES ARMEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Défense,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Mennecey en date du 7 février 2013, et la réponse de Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale en date du 25 février 2013,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité et Bâtiments en date du 22 mars 2013,

CONSIDERANT les excellents rapports que la Commune de Mennecey entretient avec la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mennecey, et le Commandement du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ;

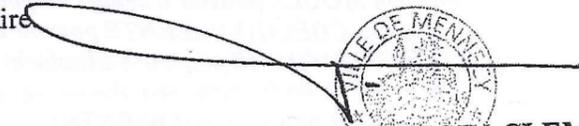
CONSIDERANT que ce parrainage permettrait également de favoriser les échanges entre la collectivité et l'unité choisie, et de communiquer sur le rôle, les missions et fonctions des unités opérationnelles de l'armée auprès de la population, en particulier auprès des plus jeunes,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale de retenir l'escadron 18/1 du groupement blindé de gendarmerie mobile de Satory,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de parrainage d'une unité opérationnelle des Forces Armées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

<p>ADOpte A L'UNANIMITE POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 ABSENT : 2</p>

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°22 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et rendant obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne,

VU le précédent Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2003,

VU l'avis exprimé par la Commission Consultative Départementale des gens du voyage, en date du 16 septembre 2010, 10 février 2011 et 7 janvier 2013,

VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2002 relative au transfert de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage au profit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne présenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, transmis par courrier en date du 28 janvier 2013,

CONSIDERANT que la Commune de MenneCY a un intérêt à présenter un avis sur ce Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne dans un délai de trois mois à compter de sa réception ;

CONSIDERANT que la Commune de MenneCY respecte le cadre légal en matière d'accueil des gens du voyage sur son territoire, avec la présence d'une aire d'accueil de 10 emplacements pour 20 places ;

CONSIDERANT que la Commune de MenneCY et la CCVE se doivent d'être particulièrement attentive à la problématique des aires de grands passages, pour éviter toute difficulté entraînant un trouble à l'ordre public et à la tranquillité publique. Compte tenu de la proximité immédiate de l'aire de grand passage situé à Lisses et d'autre part de la nécessité de maintenir des terres agricoles dans les communes rurales composant la CCVE, une telle aire ne semble pas pertinente dans le Val d'Essonne ;

CONSIDERANT que l'accueil de cette population non sédentaire implique un suivi social particulier, et la prise en charge des membres composant les familles résidant sur l'aire d'accueil, et qu'à ce titre, la commune de MenneCY regrette l'absence de partenariat entre le CCAS et la Maison Départementale des Solidarités ;

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN

Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)

Dominique DUCHOSAL

Stéphane DELHOMME

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

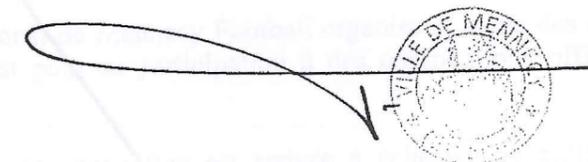
CONSIDERANT que des familles se sont sédentarisées sur Mennecy, dans un habitat précaire, mais sur un terrain leur appartenant. Le Schéma proposant d'étudier une offre d'habitat adapté pour ces ménages, étant entendu qu'ils n'ont pas exprimé à ce jour de besoins particuliers, la commune de Mennecy s'efforce de développer une offre locative sociale pour se conformer à l'article 55 de la loi SRU, ne souhaite pas s'engager dans un projet d'habitat différencié et réservé à des familles issues de la communauté des gens du voyage ;

CONSIDERANT qu'il est regrettable de constater la diminution voire la suppression des financements du Département et de l'Etat pour la création d'aires d'accueil, et l'absence de toute aide pour le développement de projets permettant la sédentarisation de certaines familles dans un habitat pérenne.

APRES DELIBERATION,

EMET un avis défavorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne,

DIT que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 2

66

DELIBERATION	N°23 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF MENNECY FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptant la précédente convention d'objectifs en date du 18 décembre 2009,

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2013,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 18 mars 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite développer et promouvoir le sport en général,

CONSIDERANT que le Club Sportif de Mennecy Football organise et mène des actions en direction des jeunes et notamment pour sa participation à des compétitions officielles de niveau supérieur,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs déterminant les relations entre la Commune de Mennecy et le Club Sportif de Mennecy Football,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la Commune de Mennecy et le Club Sportif de Mennecy Football.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

**Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)**

ABSENTS :

**Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **André PINON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°24 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION MENNECY GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptant la précédente convention d'objectifs en date du 18 décembre 2009,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 18 mars 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2013,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite développer et promouvoir le sport en général,

CONSIDERANT que l'association Mennecy Gymnastique Rythmique organise et mène des actions en direction du jeune public et de ses adhérents mais aussi pour la compétition de haut niveau,

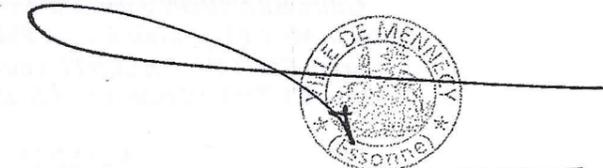
CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs déterminant les relations entre la Commune de Mennecy et l'association Mennecy Gymnastique Rythmique,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la Commune de Mennecy et l'association Mennecy Gymnastique Rythmique.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°25 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DOUCEUR DE VIVRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 18 mars 2013,

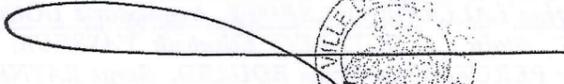
VU l'avis de la commission des Finances en date du 25 mars 2013,

CONSIDERANT que l'Association « Douceur de Vivre » fête son dixième anniversaire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Douceur de Vivre » pour la somme de 500 Euros (cinq cent euros).

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

Séance du 5 avril 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°26 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL JOEL MONIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 mars 2012 portant actualisation de certains tarifs municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du conservatoire à rayonnement communal Joël Monier pour la rentrée 2013/2014,

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir au plus grand nombre l'accès à des disciplines pratiquées au conservatoire à rayonnement communal Joël Monier, la commune de MenneCY souhaite effectuer une baisse de tarif concernant les cours collectifs de danse, d'art dramatique, d'art de la scène et d'art plastique, pour la rentrée 2013/2014,

VU la grille tarifaire annexée,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'actualisation des tarifs du conservatoire à rayonnement communal Joël Monier pour la rentrée 2013/2014, mentionnés à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

DIT que les recettes seront prévues au budget primitif 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL *
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°27 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	EVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE CATEGORIE A, B ET C AU MOYEN DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET DU COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN HIERARCHIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 76-1,

VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 sur l'expérimentation de l'entretien professionnel des agents de catégorie A et B,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 sur l'expérimentation de l'entretien professionnel des agents de catégorie C,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2013,

VU la commission des Finances en date du 25 mars 2013,

CONSIDERANT que l'expérimentation de l'entretien professionnel comme moyen d'évaluation annuelle des agents, des catégories A, B et C, a été concluante ;

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'appliquer, à titre définitif dès l'année 2013, l'entretien professionnel prévu par le décret n° 20 10-716 du 29 juin 2010 susvisé, à tous les agents, quelque soit leur cadre d'emploi d'appartenance et leur statut.

PRECISE que cet entretien professionnel est réalisé en lieu et place de la notation pour les agents susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

PRECISE que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du comité technique paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères portent notamment sur :

- la contribution dans le poste occupé,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

**Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)**

ABSENTS :

**Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **André PINON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- les résultats dans le poste ;
- la réalisation des objectifs au cours de l'année écoulée ;
- la réalisation d'objectifs pour l'année à venir ;
- les compétences professionnelles et techniques, sans oublier les qualités relationnelles ;
- les formations suivies et besoins en formation.

PRECISE que le bilan annuel de cette évaluation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°28 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste Brigadier chef principal à temps complet afin de pourvoir un emploi au sein du service de Police Municipale,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de Brigadier chef principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2013.




Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26****Date de convocation : 29 mars 2013**

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°29 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE 2 ^{ème} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 3 postes d'Adjoint administratifs territoriaux à temps complet afin de permettre le recrutement en qualité d'agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale d'un agent, le recrutement en contrat de droit public d'un agent suite à la fin d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et de satisfaire la demande de changement de filière d'un agent,

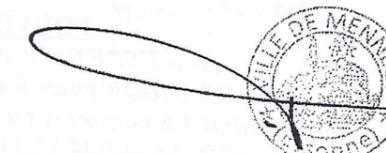
VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de 3 postes d'Adjoint administratifs territoriaux de 2^{ème} classe à compter du 06 avril 2013.

DIT qu'en l'absence de recrutement d'agents stagiaires ou titulaires ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL *
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°30 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	DETERMINATION DU TARIF HORAIRE DE VACATION RELATIF A LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS EN MATIERE DE COMMUNICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif horaire de vacation pour les agents municipaux en charge de la distribution de certains documents émanant du service communication,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer le tarif horaire de vacation concernant ces agents à 15,47 euros bruts.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE	
POUR : 31	
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	
ABSENT : 2	

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°31 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT ET DU PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A LA TITULARISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique,

VU la circulaire relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction publique territoriale prévu au chapitre II de du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire,

CONSIDERANT la nécessité d'établir le rapport et le plan pluriannuel d'accès à la titularisation,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

VU le rapport et le plan pluriannuel d'accès à la titularisation, joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le rapport et le plan pluriannuel d'accès à la titularisation, joint en annexe de la présente délibération.

PRECISE que deux adjoints techniques de 2^{ème} classe et un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ont bénéficié de la transformation de leur Contrat à Durée Déterminée (CDD) en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)*

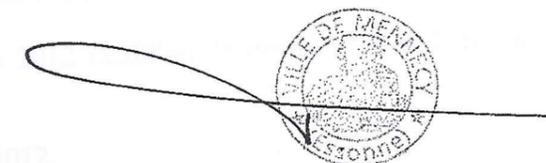
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

PRECISE que deux agents sont éligibles à une titularisation au grade d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe après la décision d'une sélection professionnelle.

PRECISE que trois agents sont éligibles à une titularisation ultérieure au grade d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe après la décision d'une sélection professionnelle.

DIT que les sélections professionnelles seront organisées en interne au sein de la collectivité.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°32 du 05.04.2013 à 20h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

VU le décret n°2012-1419 du 18 décembre 2012 modifiant le décret n°92-861 du 28 août 1992,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012,

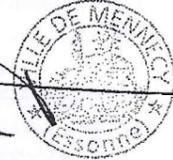
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2013,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet afin de continuer à assurer la direction du multi-accueil « La Ribambelle »

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 27 puis 26 puis 27 puis 26

Date de convocation : 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 5 avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-six, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et au nombre de vingt-sept puis vingt-six, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (jusqu'à 21h58), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (à partir de 20h15), Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR (à partir de 21h58)

ABSENTS :

Roger LE DUDAL (jusqu'à 20h15)
Dominique DUCHOSAL
Stéphane DELHOMME
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **André PINON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
JPDC/GG/ED/-13



20130132

www.mennechy.fr

Mennechy, le 29 mars 2013

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 5 avril 2013 à 20h00
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC 14 13 7 Décision du Maire l'autorisant à tenter une action en annulation de la délibération 3-2 du Conseil Communautaire de la CCVE du 11 décembre 2012 relative à la modification du règlement de collecte des déchets.
- DEC 21 13 8 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.10-110 ayant pour objet « la télésurveillance des bâtiments de la Mairie de Mennechy » à la société SECURITAS ALERTE SERVICE SAS.
- DEC 22 13 9 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la Compagnie de la TANGENTE pour une représentation tout public le vendredi 26 avril 2013.
- DEC 22 13 10 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec le Bureau VERITAS pour une mission portant sur la résistance du plancher bas de la salle de bain et de la chambre à coucher du logement situé 5, rue de l'arcade à Mennechy.
- DEC 23 13 11 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec DAY EVENEMENT SARL pour la réalisation du spectacle « Show Elvis in Las Vegas » le 14 juillet 2013.
- DEC 36 13 12 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestations de services à intervenir avec l'ACFITEC FORMATION.
- DEC 43 13 13 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec l'association « Musique à Mennechy » pour une représentation que se déroulera le samedi 23 mars 2013.
- DEC 46 13 15 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec Monsieur SCIORTINO pour une représentation de son concert dans le cadre de la nuit du blues 2013.
- DEC 50 13 16 Décision du Maire portant acceptation du contrat de cession à intervenir avec la Compagnie Strathella pour une représentation dans le cadre du « Printemps des contes 2013 ».
- DEC 51 13 17 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la Compagnie Strathella pour une représentation tout public et trois représentations scolaires du spectacle « Entre Ombres et Lumière ».
- DEC 51 13 18 Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'une salle à l'association « Club de bridge de Mennechy ».
- DEC 52 13 19 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2013.01-115 ayant pour objet « l'organisation de 2 séjours, d'une part à Porto, et d'autre part la visite du marché de Noël de Strasbourg pour le Pôle Loisirs & Découvertes Lot 1 ».
- DEC 52 13 20 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2013.01-115 ayant pour objet « l'organisation de 2 séjours, d'une part à Porto, et d'autre part la visite du marché de Noël de Strasbourg pour le Pôle Loisirs & Découvertes Lot 2 ».
- DEC 53 13 21 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec l'association Art Y Show pour une représentation le samedi 30 mars 2013.

- 15 DEC 53 13 22 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec l'entreprise Monica Médias SARL pour une représentation le samedi 30 mars 2013.
- 16 DEC 53 13 23 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec l'association Festibriques pour une exposition de LEGO les 4 et 5 mai 2013.
- 17 DEC 56 13 24 Décision du Maire l'autorisant à signer l'avenant n°1 au Contrat de Partenariat relatif au Groupe Scolaire de la Verville.
- 18 DEC 66 13 25 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement du patrimoine municipal.
- 19 DEC 70 13 26 Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'une salle à l'association «Krisaor».
- 20 DEC 70 13 27 Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'une salle à l'association «Les Sixties».
- 21 DEC 70 13 28 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition d'une salle à l'association « Le CIFAS ».
- 22 DEC 77 13 29 Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'une salle à l'association «Union Nationale des Combattants».
- 23 DEC 77 13 30 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2013.01-114 ayant pour objet « L'aménagement d'un terrain multisports, création d'une aire de jeux et création d'un parcours de fitness sur le territoire de la Commune de Mennecey- Lot 3 ».

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Election d'un secrétaire de séance

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

2. Suppression de la ZAC de la ferme de la Verville

III. FINANCES-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Approbation du Compte de gestion 2012 dressé par Madame le Receveur Municipal
 4. Approbation du Compte administratif 2012 du Budget Principal
 5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012
 6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières-Exercice 2012
 7. Budget Primitif 2013-Budget Général de la commune
 8. Vote des taux d'imposition 2013
 9. Délibération cadre annuelle fixant le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement
 10. Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant
 11. Annulation du titre de recette à l'encontre du parti de gauche
- Rapporteur : Marie-Paule ALBANET**
12. Dépôt d'archives communales aux archives départementales de Chamaraude

IV. JUMELAGE

Rapporteur : Marie-Claire CUTILLAS

13. Prise en charge des frais de déplacement du maire honoraire de Mennecey dans le cadre d'un voyage organisé pour les 10 ans de jumelage avec la commune d'Occhiobello (Italie)

V. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

14. Echange foncier d'une partie de la parcelle cadastrée BH N°67 appartenant à Essonne Habitat, correspondant à l'assiette foncière de l'école maternelle du Clos Renault, contre une parcelle communale cadastrée BH N° 72
15. Convention quadripartite SORGEM / Commune de Mennecey / CCVE / SIARCE définissant les conditions de versement au SIARCE de la participation forfaitaire correspondant aux coûts supplémentaires liés à la collecte des eaux usées de la ZAC Montvrain II
16. Vente par la commune de 4 lots issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain et intégration du lot E dans le domaine public
17. Approbation de la notice de zonage d'assainissement de Mennecey
18. Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Mennecey
19. Avis sur le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) arrêté dans le cadre de l'enquête publique

VI. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

20. Approbation de la convention type communale de coordination entre la Police Municipale de Mennecey et les forces de sécurité de l'Etat représentées par Monsieur le Préfet de l'Essonne
21. Demande de parrainage d'une unité opérationnelle des forces armées
22. Avis de la commune de Mennecey sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne

VII. SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

23. Convention d'objectifs entre la commune de Mennecey et l'association Club Sportif Mennecey Football
24. Convention d'objectifs entre la commune de Mennecey et l'association Mennecey Gymnastique Rythmique
25. Subvention exceptionnelle à l'association « Douceur de vivre »
26. Actualisation de la tarification du Conservatoire à rayonnement communal Joël MONIER

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

27. Evaluation professionnelle des agents de catégorie A, B et C au moyen de l'entretien professionnel et du compte-rendu d'entretien hiérarchique
28. Création d'un poste de Brigadier Chef Principal
29. Création de 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
30. Détermination du tarif horaire de vacation relatif à la distribution de documents en matière de communication
31. Présentation du rapport et du plan pluriannuel d'accès à la titularisation
32. Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
33. Information concernant la mise à disposition d'un infirmier en soins généraux de classe normale du Centre Hospitalier Sud francilien auprès de la Mairie de Mennecey

IX. ADMINISTRATION GENERALE

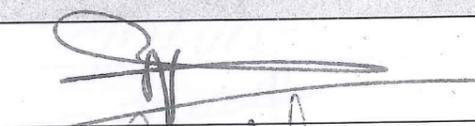
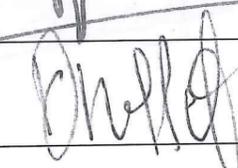
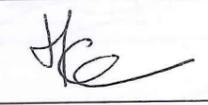
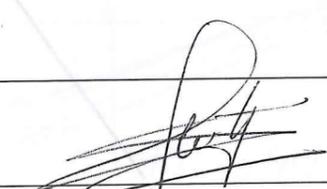
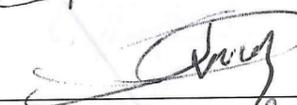
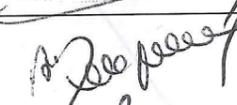
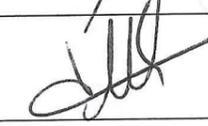
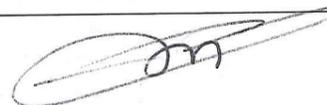
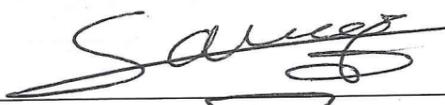
Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

34. Tirage au sort des jurés d'assises



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

FEUILLE DE PRESENCEConseil Municipal du 5 avril 2013

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

Elisabeth VASSEUR	Elisabeth Vasseur
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	Jean-Philippe Dugoin-Clement
Sylvie PERUZZO	Sylvie Peruzzo
Christian BOUARD	Christian Bouard
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	Serge Raynel
Stéphane DANTU	Stéphane Dantu
Patrick LEGRIS	Patrick Legris
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	Ch. Richomme
Damien MARILLER	Damien Mariller
Thierry GUEZO	Thierry Guezo
Stéphane DELHOMME	Stéphane Delhomme
Marie-Laure BRANLÉ	Marie-Laure Branlé
Chérif TACKY	Chérif Tacky
Jouda PRAT	Jouda Prat
Claude GARRO	Claude Garro